



PROCÈS-VERBAL N°10

COMMISSION FÉDÉRALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 22 mai 2025

Présent(s) : En visio : Guy ANDRE, Philippe BARRIERE, Claude CUDEY, Michel GENDRON, Roland GOURMAND, Guy MALBRAND (Responsable du GT), Christian MOUSNIER, Frédéric RAYMOND

Service TIS : Thomas BLIN, Théo JOB

Excusé(s) : Julien BENOIT, Julie GUIBERT, Michel RAVIART, Patrick SCALA, Nicolas TRAN

Assistent : Paul DEFOIX (LFP), Gérard PASTOR (LFP)

Prochaine réunion le 19/06/2025

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 12/06/2025

Glossaire : C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Pour information, les réunions du GT Classement de la C.F.T.I.S. ont lieu tous les derniers jeudis du mois sauf cas exceptionnels.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LE MANS - STADE MARIE MARVINGT - NNI 721810101

Cette installation était classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 19/03/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 20/09/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 PSH et du document transmis :

- Grille LFP du nouveau système de vidéoprotection validée

Elle prend note d'une rénovation de la Pelouse en Système Hybride à venir et rappelle au propriétaire qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé à l'issue des travaux.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T1 PSH jusqu'au 22/07/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

RENNES - ROAZHON PARK - NNI 352380101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E1 jusqu'au 20/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 18/04/2025 pour un classement en niveau E1 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 18/04/2025 :
 - Type des projecteurs : LED
 - Eclairage horizontal Moyen : EhMoy = 1963 Lux
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMax) : U1h = 0.64
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMoy) : U2h = 0.83
 - Eclairage théorique de la zone de sécurité (point bis) : Valeurs conformes

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E1.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 22/05/2027.

ST DENIS - STADE DE FRANCE - NNI 930660101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E1 jusqu'au 25/05/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 14/05/2025 pour un classement en niveau E1 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, verticaux et de l'alimentation de substitution réalisé par un organisme de contrôle signataire de la Charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairage en date du 21/04/2025 :
 - Type des projecteurs : LED
 - Eclairage horizontal Moyen : $E_{hMoy} = 3006 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMax}) : $U_{1h} = 0.63$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMoy}) : $U_{2h} = 0.76$
 - Eclairage théorique de la zone de sécurité (point bis) : Valeurs conformes
 - Eclairages verticaux Moyens : $E_{v1Moy} = 1836 \text{ Lux}$; $E_{v2Moy} = 1880 \text{ Lux}$; $E_{v3Moy} = 1819 \text{ Lux}$; $E_{v4Moy} = 1817 \text{ Lux}$
 - Uniformités verticales (E_{vMin}/E_{vMax}) : $U_{1v1} = 0.54$; $U_{1v2} = 0.59$; $U_{1v3} = 0.50$; $U_{1v4} = 0.49$
 - Uniformités verticales (E_{vMin}/E_{vMoy}) : $U_{2v1} = 0.66$; $U_{2v2} = 0.74$; $U_{2v3} = 0.66$; $U_{2v4} = 0.64$
 - Ratios E_{hMoy}/E_{vMoy} : $ratio-v1 = 1.64$; $ratio-v2 = 1.60$; $ratio-v3 = 1.65$; $ratio-v4 = 1.65$
 - Alimentation de substitution : 3001 Lux - 100 % sans coupure

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E1.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 22/05/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

MONT DE MARSAN - COMPLEXE SPORTIF DE L'ARGENTÉ 1 - NNI 401920101

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance dossier suite à sa décision du 21/11/2024, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 03/12/2007.
- Tests in situ du 17/04/2025.
- Photos attestant de la mise en place de miroirs dans les vestiaires joueurs (Art. 4.6.1).

Elle prend note que le propriétaire ne souhaite pas lever les non-conformités suivantes (pour un Niveau T2) :

- Le "clos à vue" n'est pas assuré coté voie publique (Art. 6.3)
- Absence de parc de stationnement protégé (Art. 6.4)
- Les bancs de touche joueurs mesurent 5 m au lieu de 7,5 m (Art. 3.9.5.2)

Elle constate la non-conformité des tests in situ (Art. 3.2.6.1) :

- Planéité > 30 mm au lieu de ≤ 15 mm
- Planimétrie > 100 mm au lieu de ± 15 mm

Compte-tenu de la nature de ces non-conformités, elle demande qu'une attention soit portée à leur résorption progressive en vue de la confirmation quinquennale de classement.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 22/05/2030.

MERIGNAC - STADE DU JARD 1 - NNI 332810401

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 30/04/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/01/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Photos attestant de la mise en place des bancs de touche joueurs de 5 m.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 22/05/2030.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

NUEIL LES AUBIERS - COMPLEXE SPORTIF DE LA RONDE - NNI 791959901

L'éclairage de cette installation était classé en niveau EFutsal1 jusqu'au 11/03/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 09/04/2025 pour un classement en niveau EFutsal1 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 07/04/2025 :
 - Eclairage horizontal Moyen : $Eh_{Moy} = 603 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale (Eh_{Min}/Eh_{Max}) : $U1h = 0.59$
 - Uniformité horizontale (Eh_{Min}/Eh_{Moy}) : $U2h = 0.75$

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau EFutsal1.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal1 jusqu'au 22/05/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

PAU - STADE DU HAMEAU - NNI 644450101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 jusqu'au 19/08/2021.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable Eclairage (APE) non datée pour un classement en niveau E2 et du document transmis :

- L'étude photométrique du 02/05/2025 (Réf : Stade Du Hameau) :
 - Dimensions de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : latérale sur structure / angulaire / derrière les lignes de but à l'extérieure de la surface de réparation
 - Hauteur moyenne des projecteurs : 33.50 m et 38.50 m (angulaire) / 20.60 m (Tribune 1) / 14.25 m (Tribune 2) / 19.25 m (derrière les buts).
 - Nombre et type des projecteurs : 34 projecteurs LED
 - Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 69.88°
 - Température de couleur des projecteurs (Kelvin) : $T_c = 5700$
 - Indice de rendu des couleurs des projecteurs : $I_{rc} = 80$
 - Facteur de maintenance : Absence
 - Eblouissement maximal (Glare rating) : $Gr_{Max} = 44$
 - Eclairage horizontal Moyen théorique : $Eh_{Moy} = 2339 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale (Eh_{Min}/Eh_{Max}) théorique : $U1h = 0.60$
 - Uniformité horizontale (Eh_{Min}/Eh_{Moy}) théorique : $U2h = 0.80$
 - Eclairage théorique de la zone de sécurité (point bis) : Valeurs conformes
 - Éclairages verticaux Moyens théoriques : $Ev1_{Moy} = 1420 \text{ Lux}$; $Ev2_{Moy} = 1430 \text{ Lux}$; $Ev3_{Moy} = 1396 \text{ Lux}$; $Ev4_{Moy} = 1295 \text{ Lux}$
 - Uniformités verticales théoriques (Ev_{Min}/Ev_{Max}) : $U1v1 = 0.53$; $U1v2 = 0.53$; $U1v3 = 0.47$; $U1v4 = 0.44$

- Uniformités verticales théoriques (EVM_{Min}/EvMoy) : U_{2v1} = 0.72; U_{2v2} = 0.75 ; U_{2v3} = 0.62 ; U_{2v4} = 0.62
- Ratios EhMoy/EvMoy Théoriques : ratio-v1 = 1.65 ; ratio-v2 = 1.64 ; ratio-v3 = 1.68 ; ratio-v4 = 1.81
- Alimentation de substitution : 1427 Lux (sans le temps de reprise)

Elle constate plusieurs non-conformités par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E2 :

- La hauteur moyenne des projecteurs est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E2 (Art 3.3.4).
- Absence du temps de reprise de l'éclairage en cas de défaut sur l'alimentation principale.

Elle rappelle que pour un classement en niveau E2, l'installation doit être équipée d'une alimentation de substitution garantissant un éclairement horizontal moyen (EhMoysub) d'au moins 700 Lux, repris en 1 minute maximum.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CFTIS émet un Avis Préalable Eclairage FAVORABLE pour un classement en niveau E2 sous réserve que les mesures in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 9 du 06 mai 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

REZE - Salle Sportive Métropolitaine - NNI 441439901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 1 ainsi que des documents transmis :

- PV de la Commission de Sécurité du 11/07/2024.
- Plans masse, des tribunes et des vestiaires.
- Rapport de visite du 20/12/2024 effectué par M. René JONCHERE, membre C.R.T.I.S.

Elle rappelle l'Art. 3.2.3 : pour le Niveau Futsal 1, des locaux de consignes aux entrées doivent être mis en place pour chaque rencontre.

Elle rappelle l'Art. 3.2.4 : pour le Niveau Futsal 1, l'enceinte sportive doit avoir la possibilité de disposer des équipements nécessaires (sanitaires, buvettes, etc.) permettant l'accueil sectorisé des différentes catégories de spectateurs dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité. Des moyens humains et matériels doivent être mis en place temporairement le temps de la compétition.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 1 jusqu'au 22/05/2030.

1.2 Confirmation de classement

CHATEAUBRIANT - STADE DE LA VILLE EN BOIS - NNI 440360101

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 21/07/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/03/2025.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 05/05/2025 effectué par M. Frédéric RAYMOND, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes (pour un Niveau T2) :

- Les bancs de touche joueurs mesurent 5,5 m au lieu de 7,50 m (Art. 3.9.5.2)

- La tribune presse ne comporte pas 5 places équipées (Art. 9.4)

La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés devant les bancs joueurs, avant chaque rencontre officielle (Art 3.5).

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 31/08/2025.

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en National et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 15 du 15 mai 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ORLEANS - STADE DE LA SOURCE 2 - NNI 452340102

Cette installation est classée en Niveau T2 SYN jusqu'au 30/06/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 24/04/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. maintient le classement de cette installation en Niveau T2 SYN jusqu'au 30/06/2029.

1.3 Changement de niveau de classement

BOURGES - STADE MARINETTE PICHON - NNI 180330601

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 17/06/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 17/12/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 14/04/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/09/2034.

1.4 Avis préalable

CHINON - STADE DE LA PLAINE DES VAUX 1 - NNI 370720101

Cette installation est classée au Niveau T3 PN jusqu'au 11/04/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un avis préalable pour changement de revêtement (PN en SYN) avec pour objectif le maintien du niveau de classement de l'installation en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 12/11/2024
- Plan de situation
- Plan de masse

La C.F.T.I.S. note que la demande d'avis préalable porte principalement sur le changement de revêtement avec la mise en place d'un gazon synthétique avec tracé rugby et football.

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- La forme à privilégier est celle d'un toit à 4 pans, avec pentes longitudinales inférieures à 0,5% et transversales inférieures à 1%. Ce dispositif doit permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but (Art 3.1.5).
- Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les niveaux T3 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service. Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement.

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un niveau T3 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires-terrain, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 6 du 5 mai 2025.

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LURE - GYMNASSE ALICE MILLIAT - NNI 703109903

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un Avis Préalable Eclairage (APE) pour un classement EFutsal2.

La Commission prend connaissance de la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) en date du 02/04/2025 pour un classement en niveau EFutsal2 et des documents transmis :

- L'étude photométrique du 12/10/2022 (Réf : Ville de LURE) :
 - Hauteur minimale des projecteurs : 9 m
 - Nombre et type des projecteurs : 28 projecteurs LED
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 01/04/2025 :
 - Eclairage horizontal Moyen : $E_{hMoy} = 768 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMax}) : $U_{1h} = 0.71$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMoy}) : $U_{2h} = 0.81$

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau EFutsal1.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal1 jusqu'au 22/05/2027.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

BAUME LES DAMES - GYMNASSE DE L'EUROPE - NNI 250479901

L'éclairage de cette installation était classé en niveau EFutsal2 jusqu'au 23/02/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 27/02/2025 pour un classement en niveau EFutsal2 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 06/03/2025 :
 - Hauteur minimale des projecteurs : 9 m
 - Eclairage horizontal Moyen : $E_{hMoy} = 397 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMax}) : $U_{1h} = 0.69$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMoy}) : $U_{2h} = 0.81$

La valeur de l'éclairage horizontal moyen ($E_{hMoy} = 397 \text{ Lux}$) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau EFutsal 2 (Art 3.2.2 / 400 Lux).

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal3 jusqu'au 22/05/2029.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 8 du 7 mai 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

MAXEVILLE - STADE DARNYS N°1 - NNI 543570201

Cette installation est classée en Niveau Travaux jusqu'au 20/06/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de prolongation de classement en Niveau Travaux ainsi que des éléments transmis :

- Courriel du propriétaire du 29/04/2025 et du 12/05/2025

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Travaux jusqu'au 31/12/2025.

Elle précise qu'aucune compétition ne peut être programmée sur une installation classée en Niveau Travaux.

ERSTEIN - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 671300102

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 31/08/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/04/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Photos attestant de la mise en place des poteaux de corner.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 31/08/2029.

ELOYES - STADE VICTOR TENTHOREY 1 - NNI 881580101

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 26/05/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/11/2004.
- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 15/05/2025 effectué par M. Michel GENDRON, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour un Niveau T2) :

- La pelouse n'est pas équipée d'un système d'arrosage intégré (Art. 3.10.3)
- Le parc de stationnement pour l'équipe visiteuse n'est pas conforme à l'Art. 6.4.

Elle constate la non-conformité mineure suivante (pour un Niveau T2) :

- Les bancs de touche joueurs mesurent 6 m au lieu de 7,50 m (Art. 3.9.5.2)

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis et des non-conformités pour un Niveau T2, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 22/05/2030.

VELAINE EN HAYE - PARC DES SPORTS MICHEL PLATINI 1 - NNI 545570101

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 28/02/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 19/09/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 21/02/2025.

Elle constate la non-conformité des tests in situ (Art. 3.2.6.2) :

- Absorption de chocs à 53 au lieu de 55 à 70
- Déformation verticale à 10 au lieu de 4 à 9

Elle demande qu'une action de maintenance corrective soit réalisée avant le 31/08/2025, suivie d'un re-test des valeurs non conformes.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 31/08/2025.

EPERNAY - STADE PAUL CHANDON 1 - NNI 512300101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 15/10/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 22/07/2005.

- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 30/04/2025 effectué par M. Maurice GAY, membre C.R.T.I.S.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 22/05/2030.

1.3 Changement de niveau de classement

FAREBERSVILLER - GYMNASSE MARCEL CERDAN - NNI 572079901

Cette installation est classée Futsal 3 jusqu'au 24/03/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/02/2025.
- Plans des vestiaires et de la tribune
- Rapport de visite du 20/05/2025 effectué par M. Michel GENDRON, membre de la C.F.T.I.S.

Elle rappelle que tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), doivent être réalisés, même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 22/05/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux

règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 9 du 9 mai 2025.

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable

LE PONTET - STADE DE MONTBORD - NNI 840920201

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 17/02/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour une rénovation des vestiaires avec pour objectif le changement de niveau de classement de T5 vers T3, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable
- Lettre d'intention
- Plan de masse
- Plan des tribunes
- Plan des vestiaires

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Les terrains en pelouse naturelle classés T1, T2 et T3 devront faire l'objet de tests in situ lors du classement initial, puis tous les 5 ans et ils devront répondre aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité (Art 3.2.6.1).
- Les bancs de touche joueurs doivent mesurer 5,00 m minimum et pouvoir recevoir 10 personnes (Art. 3.9.5.2).
- Le banc de touche des officiels doit mesurer 1,50 m minimum et pouvoir recevoir 3 personnes (Art. 3.9.5.3).
- Un dispositif d'arrosage doit être prévu (Art 3.10.3).
- Les vestiaires joueurs doivent mesurer au minima 25,00 m² hors sanitaires. Le vestiaire des arbitres doit mesurer 12,00 m² hors sanitaires.
- Le local pour les délégués doit mesurer 6,00 m minimum.
- L'installation doit être entourée d'une clôture permettant d'en marquer sa limite (Art 6.3).
- En l'absence d'un descriptif précis, la Commission rappelle que la liaison vestiaire/aire de jeu doit être sécurisée, hors d'atteinte du public conformément aux dispositions de l'Art. 6.5.

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les arroseurs, les bâtiments, les

clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 PN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

PERPIGNAN - HALLE CERDAN - NNI 661369904

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/06/2014
- Attestation Administrative de Capacité du 06/05/2025
- Plans des vestiaires, tribunes et de coupe
- Rapport de visite du 13/05/2025 effectué par M. Jean-Claude RICHARD, membre C.D.T.I.S.

Elle rappelle que tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), doivent être réalisés, même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 22/05/2035.

1.2 Confirmation de classement

SETE - STADE TOMASZOWER - NNI 343010102

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/05/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/01/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 14/04/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/10/2034.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LEZIGNAN CORBIERES - GYMNASE COMMUNAUTAIRE ERNEST FERROUL - NNI 112039901

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un Avis Préalable Eclairage (APE) pour un classement EFutsal2.

La Commission prend connaissance de la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) en date du 15/05/2025 pour un classement en niveau EFutsal2 et des documents transmis :

- L'étude photométrique du 13/02/2025 (Réf : Communauté de commune de Lezignan) :
 - Hauteur minimale des projecteurs : 8 m
 - Nombre et type des projecteurs : 18 projecteurs LED
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 24/04/2025 :
 - Eclairage horizontal Moyen : $E_{hMoy} = 529 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMax}) : $U_{1h} = 0.41$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMoy}) : $U_{2h} = 0.57$

Elle constate plusieurs non-conformités par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau EFutsal2 :

- La valeur de la constante d'uniformité horizontale U_{1h} (0.41) est inférieure à la valeur réglementaire (At 3.2.1 / 0.50 minimum).
- La valeur de la constante d'uniformité horizontale U_{2h} (0.57) est inférieure à la valeur réglementaire (At 3.2.1 / 0.70 minimum).

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal3 jusqu'au 22/05/2029.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

LOURDES - STADE LANNEDARRE - NNI 652860101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 13/11/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable Eclairage (APE) en date du 07/05/2025 pour un classement en niveau E4 et des document transmis :

- L'étude photométrique du 17/02/2025 (Réf : Eclairage d'un terrain de football division honneur classement E4) :
 - Dimensions de l'aire de jeu : Absence
 - Implantation : 2 x 2 mâts latérale
 - Hauteur minimale des projecteurs : 22.50 m
 - Nombre et type des projecteurs : 24 projecteurs LED (6 / mât)
 - Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : Absence
 - Température de couleur des projecteurs (Kelvin) : $T_c = 4000$
 - Indice de rendu des couleurs des projecteurs : $I_{rc} = 70$
 - Facteur de maintenance : 0.80
 - Eblouissement maximal (Glare rating) : $Gr_{Max} = \text{Absence}$
 - Eclairage horizontal Moyen théorique : $E_{hMoy} = 333 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMax}) théorique : $U_{1h} = 0.50$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMoy}) théorique : $U_{2h} = 0.72$
 - Eclairage théorique de la zone de sécurité (point bis) : Absence

Elle constate plusieurs non-conformités par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E4 :

- Absence des dimensions de l'aire de jeu.

- la valeur de l'éclairement horizontal moyen (EhMoy = 333 Lux) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E4 (Art 3.2.1 / 400 Lux minimum à la mise en service).
- Absence des angles d'inclinaisons par rapport à la verticale, des projecteurs (Art 3.3.2 / 70° maximum).
- La température de couleur des projecteurs (4000 Kelvin) est inférieure à la valeur réglementaire (Art 3.1.7 / 5000 K maximum).
- Absence de la valeur maximale d'éblouissement pour un classement en niveau E4 (Art 3.1.6 / GrMax = 50).
- Absence des valeurs d'éclairement de la zone de sécurité (Art 3.1.1 / 75 % du point correspondant).
- Le maillage des éclairages horizontaux ne répond pas aux exigences réglementaires (Art 3.1.1 / l'éclairement moyen horizontal (EhMoy) [...] et mesuré au niveau du sol)

La CFTIS émet un Avis Préalable Eclairage DEFAVORABLE pour un classement en niveau E4.

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 11 du 12 mai 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

VALENCIENNES - SALLE DU HAINAUT (SALLE CAROUS) - NNI 596069907

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 1 ainsi que des documents transmis :

- Attestation administrative de capacité du 07/05/2025.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 06/05/2025 effectué par M. Michel RAVIART, président C.F.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La largeur de la zone de dégagement derrière les lignes de but est inférieure à 2 m mais elle note que les tribunes télescopiques seront démontées cet été pour obtenir une largeur libre de 2,50 m

Elle rappelle que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser :

- Tous les tracés spécifiques futsal (points de réparation, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central (obligatoire en niveau Futsal 1), marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.
- Le secteur visiteur vu lors de la visite doit être mis en place pour les compétitions et sécurisé avec des moyens humains et matériels.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 1 jusqu'au 22/05/2030.

1.2 Confirmation de classement

ST SAULVE - COMPLEXE SPORTIF 2 - NNI 595440102

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 06/12/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 06/05/2025 effectué par M. Michel RAVIART, président C.F.T.I.S. et Pierre PISKORZ, membre C.D.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition : 06/12/2014 + 10 ans)

- Décollement partiel d'un point de penalty et absence du point de penalty à l'opposé
- Les poteaux de corner et drapeaux de coin sont implantés à l'extérieur du tracé. Ils doivent être tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (Art. 3.9.4).
- Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribune et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 31/08/2025.

1.3 Changement de niveau de classement

VALENCIENNES - SALLE VAUBAN - NNI 596069902

Cette installation est classée en niveau Futsal 4 jusqu'au 05/09/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire pour un changement de niveau en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Attestation administrative de capacité du 07/05/2025.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 06/05/2025 effectué par M. Michel RAVIART, président C.F.T.I.S. complétant le rapport de visite du 05/01/2023 effectué par M. Gilles BRIOU, membre de la C.R.T.I.S de la Ligue de Football des Hauts de France

Elle constate la mise en place d'une protection fixe sur les piliers d'une longueur.

Elle constate la possibilité de mettre en place des protections par tapis mousse sur la largeur côté armoire tir à l'arc pour les compétitions, elle précise que la mise en place de ces protections est obligatoire pour toutes les rencontres de Futsal.

Elle rappelle que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparation, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 22/05/2035.

1.4 Avis préalable

LONGUEAU - PARC DES SPORTS - NNI 804890201

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 26/09/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour une construction de vestiaires avec pour objectif le changement de niveau de classement de T7 vers T3, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable
- Lettre d'intention

- Plan de masse
- Plan des vestiaires

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Les bancs de touche joueurs doivent mesurer 5,00 m minimum et pouvoir recevoir 10 personnes (Art. 3.9.5.2).
- Le banc de touche des officiels doit mesurer 1,50 m minimum et pouvoir recevoir 3 personnes (Art. 3.9.5.3).
- Les vestiaires joueurs doivent mesurer au minima 25,00 m² hors sanitaires.
- Le vestiaire des arbitres doit mesurer 12,00 m² hors sanitaires.
- Le local pour les délégués doit mesurer 6,00 m minimum.
- L'installation doit être entourée d'une clôture permettant d'en marquer sa limite (Art 6.3).
- En l'absence d'un descriptif précis, la Commission rappelle que la liaison vestiaire/aire de jeu doit être sécurisée, hors d'atteinte du public conformément aux dispositions de l'Art. 6.5.

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les arroseurs, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

BETHUNE - SALLE PDS HENRI LOUCHART - NNI 621199901

L'éclairage de cette installation était classé en niveau EFutsal1 jusqu'au 27/04/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) non datée pour un classement en niveau EFutsal1 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 24/04/2025 :
 - Eclairage horizontal Moyen : EhMoy = 735 Lux
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMax) : U1h = 0.66
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMoy) : U2h = 0.76

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau EFutsal1.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal1 jusqu'au 22/05/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 8 du 14 avril 2025 et n° 9 du 6 mai 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

PLAINTEL - ESPACE OCEANE 2 - NNI 221710302

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 11/10/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/10/2024.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 10/12/2024 effectué par M. Norbert CHERAUD, membre C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ (Art. 3.2.6.1).

La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés devant les bancs joueurs, avant chaque rencontre officielle (Art 3.5).

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la transmission des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN Prov jusqu'au 22/11/2025.

PLOERMEL - STADE PATRICK CAILLAUD - NNI 561650101

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 26/05/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 26/02/2018.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 06/05/2025 effectué par M. Frédéric RAYMOND, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante (pour un Niveau T2) :

- **Les bancs de touche joueurs mesurent 5 m au lieu de 7,50 m (Art. 3.9.5.2)**

La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés devant les bancs joueurs, avant chaque rencontre officielle (Art 3.5).

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 31/08/2025.

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en National et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

- 1.4 Avis préalable**
- 1.5 Affaires diverses**

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 9 du 7 mai 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CERGY - COMPLEXE SPORTIF SALIF KEITA N°1 - NNI 951270601

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 26/09/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 13/08/2023), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/03/2010.
- Tests in situ du 15/10/2023.
- Rapport de visite du 09/09/2024 effectué par M. Christian FEBVAY et M. Joseph PLASSART, membres C.R.T.I.S.

Elle constate que le Gazon synthétique est « pur », il ne contient pas de charge. Elle rappelle que pour ce type de gazon, les tests in situ sont exigés tous les 5 ans (Art. 3.2.6.2).

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 13/08/2028.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

PARIS - STADE JEAN BOUIN - NNI 751160201

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 02/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable Eclairage (APE) en date du 30/04/2025 pour un classement en niveau E2 et du document transmis :

- L'étude photométrique du 19/05/2025 (Réf : PARIS Stade Jean Bouin) :
 - Dimensions de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : latérale sur structure / derrière les lignes de but à l'extérieure et à l'intérieure de la surface de réparation
 - Hauteur moyenne des projecteurs : 25 m (latérale) et 18 m (derrière les buts)
 - Nombre et type des projecteurs : 170 projecteurs IM
 - Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 70°
 - Température de couleur des projecteurs (Kelvin) : Tc = 6100

- Indice de rendu des couleurs des projecteurs : $I_{rc} = 83$
- Facteur de maintenance : 0.95
- Eblouissement maximal (Glare rating) : $Gr_{Max} = 43.3$
- Eclairage horizontal Moyen théorique : $Eh_{Moy} = 1843 \text{ Lux}$
- Uniformité horizontale (Eh_{Min}/Eh_{Max}) théorique : $U1h = 0.67$
- Uniformité horizontale (Eh_{Min}/Eh_{Moy}) théorique : $U2h = 0.82$
- Eclairage théorique de la zone de sécurité (point bis) : Valeurs conformes
- Eclairages verticaux Moyens théoriques : $Ev1_{Moy} = 1073 \text{ Lux}$; $Ev2_{Moy} = 1027 \text{ Lux}$; $Ev3_{Moy} = 1029 \text{ Lux}$; $Ev4_{Moy} = 1071 \text{ Lux}$
- Uniformités verticales théoriques (Ev_{Min}/Ev_{Max}) : $U1v1 = 0.42$; $U1v2 = 0.40$; $U1v3 = 0.44$; $U1v4 = 0.40$
- Uniformités verticales théoriques (Ev_{Min}/Ev_{Moy}) : $U2v1 = 0.61$; $U2v2 = 0.61$; $U2v3 = 0.61$; $U2v4 = 0.60$
- Ratios Eh_{Moy}/Ev_{Moy} Théoriques : $ratio-v1 = 1.72$; $ratio-v2 = 1.79$; $ratio-v3 = 1.79$; $ratio-v4 = 1.72$

Elle constate plusieurs non-conformités par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E2 :

- La hauteur moyenne des projecteurs derrière les buts dans l'alignement de la surface de réparation (18 m) est inférieure à la valeur réglementaire (Art 3.3.4 / 28 m).
- L'absence de descriptif de l'alimentation de substitution (Art 3.4.1 / niveau d'éclairage et temps de reprise)

Elle rappelle que pour un classement en niveau E2, l'installation doit être équipée d'une alimentation de substitution garantissant un éclairage horizontal moyen (Eh_{MoySub}) d'au moins 700 Lux, repris en 1 minute maximum.

La CFTIS émet un Avis Préalable Eclairage FAVORABLE pour un classement en niveau E2 sous réserve que la totalité des résultats in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

MARIGNIER - STADE ARTHUR HAILLANT - NNI 741640201

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 11/06/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 24/04/2025 effectué par M. Alain ROSSET, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition : 11/06/2015 + 10 ans)

Elle rappelle que les poteaux de corner et drapeaux de coin sont implantés à l'extérieur du tracé. Ils doivent être tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (Art. 3.9.4)

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 22/11/2025.

1.3 Changement de niveau de classement

BOURGOIN JALLIEU - STADE PIERRE RAJON - NNI 380530201

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 25/07/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T2 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Homologation Préfectorale du 07/12/2018.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 23/04/2025 effectué par M. Roland GOURMAND, membre C.F.T.I.S.

Elle rappelle que la sectorisation des spectateurs visiteurs est obligatoire mais à adapter en fonction de la capacité du secteur visiteurs. Pour ce niveau de classement, il est admis que les moyens permanents de sectorisation peuvent être remplacés par d'autres dispositifs temporaires (humains et matériels) à condition qu'ils permettent d'obtenir des résultats équivalents. Ce secteur visiteurs doit disposer de services et commodités (sanitaires, espaces de restauration, espaces médicaux...) dimensionnés en fonction de l'importance du public accueilli. Il peut être composé de plusieurs sous-secteurs (Art. 7.5).

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 22/05/2030.

1.4 Avis préalable

LYON - STADE DE BALMONT - NNI 693891001

Cette installation est classée en niveau T2 PN jusqu'au 19/12/2028.

La C.F.T.I.S prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec pour objectif le changement de revêtement (PN vers SYN) et le maintien de classement de l'installation en Niveau T2 SYN ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable
- Lettre d'intention
- Plan de l'aire de jeu

La C.F.T.I.S. note que la demande d'avis préalable porte principalement sur un changement de revêtement (passage de PN vers SYN).

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **La forme à privilégier est celle d'un toit à 4 pans, avec pentes longitudinales inférieures à 0,5% et transversales inférieures à 1% (Art.3.1.5 du RT&IS). Ce dispositif permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.**
- **La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris en particulier au niveau des buts de foot A8 lorsqu'ils sont en position repliée.**
- **Les fosses de saut doivent être arasées (Art.3.6).**
- **Le logo du club ne peut être incrusté, peint, posé ou projeté sur la surface de l'aire de jeu et sur une bande de 1,00 m tout autour de l'aire de jeu (Art 3.13).**
- **Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les niveaux T3 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service. Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement.**
- **Les bancs de touche joueurs doivent pouvoir accueillir 15 personnes minimum et mesurer à minima 7,50 m pour les joueurs et 1,50 m (3 personnes) pour les officiels (Art. 3.9.5).**

- Elle constate la présence de 2 vestiaires joueurs à 27,00 m² - 1 vestiaire arbitres à 13,00 m² - 1 local délégué de 8,00 m² et un espace médical de 23,00 m² (Chapitre 4).
- Les équipes et les officiels doivent disposer de parcs de stationnement surveillés, hors d'atteinte du public, avec des accès directs et protégés aux vestiaires (ou à la zone mixte si elle existe) (Art. 6.4).
- L'installation doit disposer d'un secteur dédié aux spectateurs visiteurs. Les dispositions relatives à la sectorisation sont obligatoires mais à adapter en fonction de la capacité du secteur visiteurs. Pour ce niveau de classement, il est admis que les moyens permanents de sectorisation peuvent être remplacés par d'autres dispositifs temporaires (humains et matériels) à condition qu'ils permettent d'obtenir des résultats équivalents (Art. 7.5).

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un niveau T2 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires-terrain, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T2 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

LIMONEST - PARC DES SPORTS COURTOIS FILLOT1 - NNI 691160101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 25/11/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de changement des systèmes de drainage primaires et secondaires, restructuration du réseau d'arrosage (buses RAINBIRD), changement de substrat et engazonnement de l'aire de jeu ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable
- Lettre d'intention du 12/05/2025
- Plan du réseau d'arrosage

La commission note que les travaux portent essentiellement sur la restructuration de l'arrosage intégré et le renforcement des drainages. Le projet prévoit 24 arroseurs (16 périphériques et 8 sur l'aire de jeu).

La C.F.T.I.S. rappelle que :

- Elle n'accorde pas d'agrément pour certains arroseurs.
- Seuls les arroseurs avec diamètre apparent au sol de 60 mm maximum et escamotables, sont autorisés à l'intérieur de l'aire de jeu.
- Les têtes d'arroseurs situées dans l'aire de jeu sont rigoureusement au niveau de celle-ci, sans dépassement ni enfoncement.
- Les tampons et couvercles de regards, non décrits ni positionnés dans le projet, s'ils sont situés en zone de sécurité, ne doivent pas présenter de danger ni par leur nature, ni par leur altimétrie.
- Les terrains en pelouse naturelle classés T1, T2 et T3 devront faire l'objet de tests in situ à échéance de classement puis tous les 5 ans et ils devront répondre aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité (Art 3.2.6.1).

La C.F.T.I.S. donne un avis réglementaire favorable au projet d'installation d'arrosage automatique intégré sous réserve qu'il soit réalisé conformément aux normes NF EN 12484 1 à 5 « Techniques d'irrigation. Installations avec arrosage automatique intégré des espaces verts ».

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

VALGELON LA ROCHETTE - GYMNASE DE LA SEYTAZ - NNI 732159902

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Le projet a fait l'objet d'un Avis Préalable Eclairage (APE) favorable pour un classement EFutsal2 lors de la réunion de la CFTIS du 20/03/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) en date du 09/04/2025 pour un classement en niveau EFutsal2 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 09/04/2025 :
 - Hauteur minimale des projecteurs : 9 m
 - Eclairage horizontal Moyen : $E_{hMoy} = 598 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMax}) : $U_{1h} = 0.54$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMoy}) : $U_{2h} = 0.70$

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau EFutsal2.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal2 jusqu'au 22/05/2027.

2.2 Confirmation de classement

VALGELON LA ROCHETTE - GYMNASE DU CENTENAIRE - NNI 732159901

L'éclairage de cette installation est classé en niveau EFutsal2 jusqu'au 25/05/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 09/04/2025 pour un classement en niveau EFutsal2 et du document(s) transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 09/04/2025 :
 - Eclairage horizontal Moyen : $E_{hMoy} = 733 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMax}) : $U_{1h} = 0.71$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMoy}) : $U_{2h} = 0.84$

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau EFutsal2.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal2 jusqu'au 22/05/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 9 du 15 mai 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

RIVIERE SALEE - PALAIS DES SPORTS - NNI 972219901

Cette installation n'a jamais été classée

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 1 ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 21/05/2025 effectué par M. Michel RAVIART, Président C.F.T.I.S., accompagné de Julien BENOIT, Responsable service Terrains et Installations Sportives FFF et Julie GUIBERT, Chef de projet Terrains et Installations Sportives FFF

Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour le Niveau Futsal 1) :

- Absence de sectorisation spectateurs visiteurs (Art. 3.2.1)
- Zone de dégagement derrière la ligne de but inférieure à 2 m (Art. 2.2)

Elle constate également les non-conformités mineures suivantes (pour le Niveau Futsal 2) :

- Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribune et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...
- Si la largeur derrière la ligne de but est confirmée inférieure à 2m, elle devra être compensée par la mise en place de protections en mousse

Les buts, bancs de touches et table de marque devront être mis en place pour les compétitions.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 22/11/2025.

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

FORT DE FRANCE - STADE LOUIS ACHILLE - NNI 972090201

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un Avis Préalable Eclairage (APE).

La Commission prend connaissance de la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) en date du 19/05/2025 pour un classement en niveau E4 et des documents transmis :

- L'étude photométrique du 27/10/2016 (Réf : PROJET E3 400 LUX) :
 - Dimensions de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : 2 x 2 mâts angulaire
 - Hauteur minimale - moyenne des projecteurs : 36.60 m
 - Nombre et type des projecteurs : 56 projecteurs LED (14 / mât)
 - Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 66.7°
 - Température de couleur des projecteurs (Kelvin) : Tc = 5700
 - Indice de rendu des couleurs des projecteurs : Irc = 70
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eblouissement maximal (Glare rating) : GrMax = Absence
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CFTIS en présence de la CRTIS en date du 20/05/2025 :
 - Type des projecteurs : LED
 - Eclairage horizontal Moyen : EhMoy = 451 Lux
 - Uniformité horizontal (EhMin/EhMax) : U1h = 0.44
 - Uniformité horizontal (EhMin/EhMoy) : U2h = 0.68

Elle constate plusieurs non-conformité par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E4 :

- La hauteur minimale des projecteurs (36.6 m) est inférieure à la valeur réglementaire (Art 3.3.4)
- La valeur de la constante d'uniformité U1h (0.44) est inférieure à la valeur réglementaire (Art 3.2.1 / 0.50 minimum)
- La valeur de la constante d'uniformité U2h (0.68) est inférieure à la valeur réglementaire (Art 3.2.1 / 0.70 minimum)
- L'absence de la valeur maximale d'éblouissement (GR Max) dans l'étude photométrique nécessaire pour un classement en E5 (Art 3.1.6 / GR = 50 maximum)

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 22/05/2029.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

FORT DE FRANCE - STADE PIERRE ALIKER - NNI 972090101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 28/01/2022.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un Avis Préalable Eclairage (APE).

La Commission prend connaissance de la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) en date du 19/05/2025 pour un classement en niveau E2 et des documents transmis :

- L'étude photométrique du 21/09/2023 (Réf : 491884) :
 - Dimensions de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : 2 x 2 mâts angulaire + latérale sur structure
 - Hauteur minimale des projecteurs : 41 m (angulaire) et 16 (latérale)
 - Nombre et type des projecteurs : 120 projecteurs LED (96 / mât + 24 sur structure)
 - Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 70°
 - Température de couleur des projecteurs (Kelvin) : Tc = 5700
 - Indice de rendu des couleurs des projecteurs : Irc = 80
 - Facteur de maintenance : 0.90
 - Eblouissement maximal (Glare rating) : GrMax = 44.5

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, verticaux et de l'alimentation de substitution réalisé par un organisme de contrôle signataire de la charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairagements en date du 09/04/2025 :
 - Type des projecteurs : LED
 - Eclairage horizontal Moyen : $E_hMoy = 1254 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontal (E_{hMin}/E_{hMax}) : $U1h = 0.76$
 - Uniformité horizontal (E_{hMin}/E_{hMoy}) : $U2h = 0.85$
 - Eclairage de la zone de sécurité (point bis) : Valeurs conformes
 - Eclairages verticaux Moyens : $E_{v1Moy} = 1063 \text{ Lux}$; $E_{v2Moy} = 1061 \text{ Lux}$; $E_{v3Moy} = 1078 \text{ Lux}$; $E_{v4Moy} = 1063 \text{ Lux}$
 - Uniformités verticales (E_{vMin}/E_{vMax}) : $U1v1 = 0.64$; $U1v2 = 0.68$; $U1v3 = 0.56$; $U1v4 = 0.56$
 - Uniformités verticales (E_{vMin}/E_{vMoy}) : $U2v1 = 0.76$; $U2v2 = 0.78$; $U2v3 = 0.72$; $U2v4 = 0.70$
 - Ratios E_hMoy/E_vMoy : ratio-v1 = 1.18 ; ratio-v2 = 1.18 ; ratio-v3 = 1.16 ; ratio-v4 = 1.18
 - Alimentation de substitution : 1246 Lux - 100 % en moins d'une minute

Elle constate que les hauteurs minimales des projecteurs (41 m sur mât et 16 m sous tribunes) sont inférieures aux valeurs réglementaires (Art 3.3.4).

Les résultats photométriques étant conformes, la CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 jusqu'au 22/05/2027.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

